

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2021.

Présents : Sophie BLEJEAN, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, André DEMEESTERE, Henri DORANLO, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absents excusés : Soizic BLOT (pouvoir à Sébastien RAOULT), Franck DELALANDE (pouvoir à Sophie BLEJEAN)

Secrétaire de séance : Pascal COSTARD

Vote à main levée

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Devis de 158,64 € (Tiers : VERALIA) pour l'achat de plifix, terrain des sports.
- Devis de 412,50 € HT (Tiers : COMETE INFORMATIQUE) pour deux onduleurs pour la mairie.
- Devis de 593,28 € HT (Tiers : VERALIA) pour l'achat d'une traceuse à rouleau.
- Devis de 4 052,31 € HT (Tiers : DECOLUM) pour l'achat d'illuminations de Noël.
- Devis de 777,63 € HT (Tiers : RICHARD'ELEC) pour travaux d'électricité d'un logement 3, rue Ange Gouin (appartement 1^{er} étage, droite).
- Devis de 953,70 € HT (Tiers : RICHARD'ELEC) pour travaux d'électricité d'un logement 3, rue Ange Gouin (appartement RDC, droite).
- Devis de 995,13 € HT (Tiers : RICHARD'ELEC) pour travaux raccordement du conteneur au terrain des sports.
- Devis de 1 309,65 € HT (Tiers : RICHARD'ELEC) pour travaux d'électricité d'un logement 3, rue Ange Gouin (appartement 1^{er} étage, gauche).
- Devis de 3 229,50 € HT (Tiers : SARL BARRE Yves et fils) pour création d'un chemin, rue la Loge des Bois.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mardi 26 octobre 2021 : à l'unanimité.

2021-087 : Projet éolien sur et autour du territoire : vœu.

La commune a été sollicitée par des porteurs de projet à maintes reprises (démarchages téléphoniques et courriers). Différentes rencontres ont eu lieu avec des développeurs de projets, notamment lors de commissions générales destinées aux élus du conseil municipal en avril dernier avec Total Quadran sur l'extension du parc actuel et en octobre avec Plélan Eolien Citoyen pour le projet de la construction d'un parc de 3 éoliennes.

Le conseil municipal est vigilant face aux nombreux projets sur et autour de la commune. La loi ne permet pas à la commune d'émettre un avis sur un projet privé avant l'enquête publique, toutefois, il veillera à s'assurer en amont que soient pris en compte,

- * le bien-être des Maxentaises et Maxentais très impactés par l'éolien,
- * la santé de la population, celle de la faune et de la flore,
- * le devenir de la commune, de son développement démographique et économique,
- * l'impact que peut avoir l'éolien sur l'environnement et sur le tourisme,
- * l'organisation d'une réunion publique de chacun des porteurs de projet,

Afin de respecter au mieux son vœu, le conseil municipal décide de ne plus rencontrer aucun porteur de projet quelle que soit l'étape à laquelle le projet est arrivé, y compris les projets à l'état d'embryon. Seules les actions obligatoires réglementaires seront mises en œuvre par la municipalité.

La loi Asap (La loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique permet de faciliter certaines démarches au quotidien) du 7 décembre 2020 dispose que les développeurs éoliens doivent transmettre au maire de la commune d'implantation le résumé non technique de l'étude d'impact, au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation. La commune s'assurera qu'il en va ainsi et que les préoccupations de Maxent et de ses habitants soient prises en compte.

Monsieur le Maire demande si un élu propose un amendement complémentaire au vœu. Il n'y a pas de remarques.

Le vote est à bulletin secret (pour le vœu, contre le vœu, abstention).

Après vote et dépouillement :

-Nombre de votants : 12

-Nombre de bulletins déclarés nuls : 2

-Pour le vœu : 9 bulletins

-Contre le vœu : 1 bulletin

Ce vœu « projet éolien sur et autour du territoire » est validé avec 9 voix.

Arrivée de Madame Sophie BLEJEAN à 20h15.

Suite au questionnement de Madame Audrey HIROU-ROBERT, Monsieur le Maire précise que suite à la demande du conseil municipal antérieur au vote de ce vœu ; TotalEnergie accepte d'organiser une réunion publique au mois de janvier 2022.

2021-088 : Ecole publique « Les Gallo Peints » : rénovation énergétique : demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2022.

Monsieur le Maire informe que les travaux de rénovation énergétique, du bâtiment de l'école publique peuvent bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – année 2022 dans la catégorie bâtiments scolaires publics et bâtiments destinés à l'enfance, nature de l'opération : rénovation énergétique.

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'école publique « Les Gallo-Peints ».

Le projet consiste aux changements des menuiseries extérieures (partie ancien bâtiment) et de l'ensemble de l'éclairage intérieur (changement en LED) afin d'apporter des économies d'énergie et un confort supplémentaire aux enseignants, aux élèves et au personnel communal.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT
Travaux :	49 439,96 €	Aides publiques :	
-Menuiseries extérieures.	42 719,96 €	-DETR (40 %)	19 775,98 €
-Eclairage intérieur	6 720,00 €		
		Autofinancement :	
		-Fonds propres	29 663,98 €
TOTAL	49 439,96 €	TOTAL	49 439,96 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adopter cette opération de travaux de rénovation énergétique de l'école publique « Les Gallo Peints ».
- D'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- De solliciter un financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)-exercice 2022.

Monsieur Olivier JEHANNE demande si un fonds de concours auprès de la communauté de communes est sollicité.

Monsieur le Maire précise que l'on ne connaît pas les nouvelles thématiques dans le cadre du futur pacte fiscal et financier 2022-2025. Pour le moment, aucun devis n'a été validé.

Monsieur Henri DORANLO indique que ce dossier pourrait être présenté au titre du pacte fiscal et financier 2018-2021, même s'il est au stade de simple projet à ce jour. Il faut démontrer à la communauté de communes la volonté de faire aboutir cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette opération de travaux de rénovation énergétique de l'école publique « Les Gallo Peints ».
- D'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- De solliciter un financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)-exercice 2022.

Arrivée à 20h24 de Monsieur André DEMEESTERE

2021-089 : Convention territoriale globale (contrat enfance jeunesse) : avenant 2022.

Rapporteurs : Françoise FOUCAUD- Anne-Sophie BOHUON

Pour son dernier renouvellement, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé entre la Caf d'Ille-et-Vilaine, les communes de Bréal-sous-Montfort, Saint-Thurial, les communes partenaires du centre social l'Inter'Val (Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan, Saint Péran, Treffendel) et la Communauté de Communes de Brocéliande, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le CEJ fait état des actions menées par les signataires de la présente convention en matière de petite enfance, enfance et jeunesse.

Ce dernier qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Prestation de service Enfance et jeunesse » par la Caf arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

Fin 2021, à échéance du CEJ, le nouveau cadre contractuel avec les collectivités, la communauté de communes et les 8 communes signataires du CEJ, devient la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le « Bonus territoire » prendra le relais de la prestation de service enfance et jeunesse. Le versement du bonus territoire sera conditionné par la signature de la CTG.

Aujourd'hui, sur le territoire, la Communauté de communes de Brocéliande est déjà signataire avec la Caf depuis novembre 2019, de la Convention Territoriale Globale. Cette convention de partenariat sur les thématiques suivantes : petite enfance/ parentalité/coordination petite enfance-parentalité/enfance/jeunesse-information jeunesse/accès aux droits et cohésion sociale/logement se termine au 31 décembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal de signer un avenant à la Convention Territoriale Globale en 2022 :

- Pour maintenir les financements qui existaient dans le cadre du CEJ en 2022
- Pour s'engager dans une réflexion pour co-construire le projet CTG à compter de 2023

La signature d'une nouvelle CTG avec les communes du territoire communautaire et la Communauté de communes porte un intérêt dans la construction d'un projet de territoire en lien avec le profil des familles vivant sur le territoire communautaire :

- Valoriser l'existant : équipements, services, actions, projets
- Développer des actions pour améliorer / renforcer la qualité d'accueil
- Développer de nouveaux services pour renforcer l'attractivité du territoire et répondre aux besoins des familles
- Renforcer et développer l'interconnaissance et les partenariats

Madame Anne-Sophie BOHUON intervient sur le dossier d'expérimentation jeunesse financé par la CAF. L'Inter'Val avait été retenu en 2020 pour intégrer cette expérimentation. Une animatrice à mi-temps intervient sur ce dossier. Le thème d'intervention est « le pouvoir d'agir des jeunes du territoire » dirigé vers 4 axes :

-aller vers

-animation développement numérique

-participation des jeunes (engagement et participation)

-travail en réseau (exemple : atelier prendre soin de toi)

Monsieur Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI souligne que la CAF proposait, ces dernières années, le financement d'un poste pour l'emploi d'un animateur en numérique à temps complet à l'Inter'Val à hauteur de 80%, 20% restant à charge à répartir entre les communes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la Convention Territoriale Globale en 2022 :
- Pour maintenir les financements qui existaient dans le cadre du CEJ en 2022.
- Pour s'engager dans une réflexion pour co-construire le projet CTG à compter de 2023.

2021-090 : Budget communal 2021 : décision modificative n°1.

Les crédits en dépenses de fonctionnement imputés au chapitre 12 -charges de personnel et frais assimilés - sont insuffisants pour terminer l'année 2021.

De plus, afin d'admettre en non-valeur la dette de loyer de 8 233,94 € (effacement de la dette validée lors du conseil municipal du 26 octobre 2021), des crédits sont à ouvrir au compte 6541 – créances admises en non valeur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les transferts de crédit suivants :

Section de fonctionnement		Section de fonctionnement	
Dépenses		Dépenses	
60631-fournitures d'entretien	-1 000,00 €	6413-personnel titulaire	+ 7 000,00 €
60632-fournitures de petit équipement	-3 000,00 €	6541-créances admises en non valeur	+ 8 000,00 €
6068-autres matières et fournitures	-1 500,00 €		
61551-matériel roulant	-3 000,00 €		
61558-autres biens mobiliers	-1 000,00 €		
615231-voiries	-2 500,00 €		
615232-réseaux	-1 000,00 €		
6227-frais d'actes et de contentieux	-2 000,00 €		
Total	-15 000,00 €	Total	+15 000,00 €

Après questionnement de Monsieur Olivier JEHANNE, Monsieur le Maire précise que l'augmentation des charges salariales font suite aux absences d'agents en maladie à remplacer sur le service périscolaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette décision modificative n°1 du budget communal 2021.

2021-091 : Médiathèque : règlement intérieur : modification.

Rapporteur : Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI

L'actuel règlement intérieur a été validé en conseil municipal le 4 septembre 2013. Il a besoin d'être actualisé.

En effet, un paragraphe doit être ajouté sur la gestion des retards, des pertes et des détériorations des documents par les utilisateurs. Pour rappel, la gestion du fonds documentaire est gérée par Brocéliande Communauté dans le cadre de la compétence collections.

Vous trouverez en pièce jointe la proposition du règlement intérieur modifié (ajout du point n°8).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le valider.

Vu la lecture du règlement, Monsieur Olivier JEHANNE fait remarquer que le point n° 7 : détérioration ou perte et le point n°8 : retards, pertes ou détériorations auraient pu être fusionnés.

Monsieur Henri DORANLO rebondit sur le fait que ce règlement intérieur datant de 2013 mériterait d'être réécrit afin d'être réactualisé, d'être conforme au fonctionnement, aux missions d'aujourd'hui de la médiathèque.

Les médiathèques ne fonctionnent pas toutes de la même manière, indique Monsieur Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI.

Il pourrait y avoir un règlement en commun et une annexe particulière propre à chaque médiathèque, projet proposé par Madame Sophie BLEJEAN.

Dans le cadre du réseau des médiathèques de la communauté de communes, Madame Audrey HIROU-ROBERT précise qu'une évaluation est à venir. Un travail de fonds d'analyse du réseau, d'harmonisation est à effectuer.

La médiathèque est fondée sur deux entités :

- Lecture publique (compétence communautaire)
- Usage du bâtiment (compétence communale)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider ce point n°8 du règlement intérieur de la médiathèque de la commune de Maxent.

Monsieur le Maire informe :

- Eglise : nettoyage de la voûte terminée : l'entreprise a extrait 24 m³ de fientes et de cadavres de pigeons. Elle a grillagé tous les endroits où les pigeons étaient susceptibles de rentrer.
- Un courrier daté du 29 septembre 2021 avait été envoyé à Monsieur Christian GUILLEMOT, fils de la propriétaire décédée du bâtiment situé à « la Pêcherie », pour lui demander d'intervenir pour le sécuriser (charpente et toiture très endommagées, absence d'entretien du lieu). Une réponse a été reçue en mairie le 09 novembre dernier indiquant que des travaux allaient être entrepris. Un nouveau courrier daté du 22 novembre 2021 a été transmis pour connaître la date d'intervention et le nom de l'entreprise.
- Suite à une rencontre avec le Président et le Vice-Président de l'association de chasse communale agréée de Maxent, lecture du courrier remis en main propre expliquant leurs actions (la chasse en battues, la chasse individuelle petit gibier, le piégeage des nuisibles, la régulation des corvidés).
Un article présentant l'association pourrait être inséré dans le prochain bulletin municipal et les dates de battues transmises par Panneau Pocket.
- Lecture de la pétition des riverains de la rue du Précouet et de la rue Pierre Porcher sur la vitesse excessive et la non sécurisation des piétons (36 signataires). Ce dossier sera étudié à la prochaine commission voirie. Monsieur Henri DORANLO intervient sur le fait que les deux entrées de bourg (RD n°38) sont équipées de radars pédagogiques. Toutes personnes censées régulent sa vitesse.
Pour l'accompagnement des enfants aux écoles, un parking rue du Prélois a été aménagé afin sécuriser le trajet reprécise Monsieur Olivier JEHANNE.

Madame Françoise FOUCAUD informe :

- Installation du conseil municipal des jeunes ce mardi 23 novembre. Deux nouveaux conseillers étaient absents. La première réunion est prévue le 04 décembre prochain.

Monsieur André DEMEESTERE informe :

- Bassin versant Chèze Canut : réunion d'information et de réflexion le 08 décembre 2021 à la salle polyvalente avec les agriculteurs concernés en présence du syndicat mixte du bassin versant et l'eau du bassin rennais. Pour rappel, l'eau du barrage du Canut est impropre à la consommation. Présence de métabolites, pour le moment, il n'a pas été trouvé de solutions techniques pour les traiter. Cette rencontre a pour objet d'évoquer ce problème et dans l'idéal, aboutir à des engagements avec des accompagnements. Le périmètre géographique est très limité. Peu d'agriculteurs sont concernés. La commune pourrait servir de base test, ainsi mesurer rapidement l'effet de ce qu'il pourra être mis en place.
Des réunions similaires seront également organisées sur les communes de Plélan-le-Grand, Saint-Thurial et Treffendel.

Madame Sophie BLEJEAN informe :

- Le 27 septembre 2021 une commission de finances intercommunales a eu lieu en présence des élus communautaires et des adjoints en charge des finances. Le pacte financier et fiscal a été présenté. Il s'agit d'une charte qui définit les orientations financières ; ce document n'est pas opposable. Les décisions reviennent aux communes et à la communauté de communes. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu depuis septembre et se poursuivront, avec comme objectif de valider la charte en début d'année 2022 afin que chaque commune puisse s'y référer pour l'élaboration des budgets communaux.
- Le 5 octobre 2021 a eu lieu la commission communautaire « Urbanisme Habitat déchets ».
1) Il a été rappelé (présentation par l'EPFB) que le droit de préemption urbain (DPU) était de la compétence de la communauté de communes depuis l'approbation du PLUi. Ce DPU peut néanmoins

être délégué aux communes à leur demande. La commune reste le guichet unique pour les déclarations d'intention d'aliéner avec un délai de 2 mois pour répondre. Le DPU est un outil foncier, il ne peut être mis en œuvre que sous l'égide d'un projet.

2) la charte de gouvernance de l'urbanisme intercommunal va être révisée afin de gérer les évolutions du document d'urbanisme intercommunal.

3) le projet urbain partenarial de Monterfil a été présenté.

- Le 23 novembre a eu lieu la commission communautaire « Urbanisme Habitat déchets ».

1) une information a été apportée sur l'avancement du projet de seconde Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). L'OPAH est un dispositif incitatif apportant des aides financières et un service d'accompagnement. Cette OPAH pourrait être rattachée au programme de renouvellement urbain (OPAH-RU) dans le cadre du programme petite ville de demain (sur Bréal-sous-Montfort et sur Plélan-le-Grand) : ce dispositif est incitatif et coercitif notamment sur des secteurs fortement dégradés. Une étude pré opérationnelle doit être menée. Il sera demandé aux services de l'État de permettre à la CCB d'utiliser les données existantes récentes (notamment dans le cadre du PLUi) afin d'alléger le diagnostic et démarrer plus vite le projet. L'objectif fixé est de proposer que le conseil communautaire délibère en décembre sur le lancement de la procédure pour un démarrage des OPAH le 1^{er} janvier 2023.

2) Le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) a démarré début novembre. Comme prévu le CDHAT continue en parallèle à exercer des missions identiques sur la partie énergétique jusqu'au 31 12 2021 pour permettre la montée en puissance du SPPEH.

3) Accueil des gens du voyage : les sites ont été validés dans le PLUi. Le site temporaire identifié à Plélan-le-Grand est non conforme et ne peut pas être utilisé. Il aura vocation à faire de l'éco pâturage. La question de l'accueil des gens du voyage reste posée dans l'attente de la création du site définitif. L'adhésion au groupement d'intérêt public accueil des gens du voyage (GIP agv 35) a été validée par la commission.

4) Fonctionnement du service ADS : le service d'instruction est saturé, l'instructrice référente urbanisme traite plus de 500 actes par an pour l'ensemble des communes (en équivalent permis de construire (EPC)) ; la norme est de 300 EPC par an et par agent. Le nombre d'acte a augmenté de 44 % depuis 2019 pour la communauté de communes et de 34 % pour les actes instruits par les communes. En cas d'absence de l'instructeur, l'urbanisme de la CCB sera à l'arrêt. Une réflexion doit être menée afin d'anticiper cette situation et de permettre une activité dans de bonnes conditions en terme de plan de charge.

L'ordre du jour étant terminé,
La séance a été levée à 21h39

Maxent, le 30/11/2021
Le Maire
Ange PRIOUL



Médiathèque

L'école buissonnière

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Point 1 : MISSION ET USAGES

La médiathèque est un service public ouvert à tous. Elle remplit une mission culturelle de mise à disposition d'œuvres écrites ou sonores à des fins de documentation, de loisir et de culture.

L'introduction d'animaux est interdite à l'exception des chiens d'aveugles.

Il est strictement interdit de manger, boire ou fumer dans les salles.

Point 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

- Le mardi de 16h00 à 18h00
- le mercredi de 10h30 à 12h30 et de 15h30 à 18h00
- Le vendredi de 16h00 à 18h30
- Le samedi de 10h30 à 12h30
- Les horaires d'ouverture sont soumis à une délibération du conseil municipal.

Point 3 : INSCRIPTIONS

L'inscription à la médiathèque est obligatoire pour tout emprunt de documents. Les personnes mineures doivent être accompagnées d'un des parents au moment de l'inscription. L'inscription est consentie à titre familial et doit être renouvelée chaque année. Tout changement d'adresse doit être signalé. Une fois inscrit, l'usager reçoit une carte par lecteur inscrit au sein d'une même famille. Cette carte peut être utilisée dans toutes les médiathèques de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Point 4 : TARIFS

Pour l'inscription d'une famille entière le montant est de **10 € par an**, à compter du 01/09/2013.

Les tarifs sont soumis à une délibération du conseil municipal.

Point 5 : PRETS ET CONSULTATION

Les usagers de la médiathèque ont libre accès aux rayons et peuvent choisir eux mêmes les documents qu'ils désirent emprunter. Ce prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité du référent famille. En cas de prêt à des classes ou à des groupes de jeunes, l'enseignant ou l'animateur est responsable des documents.

Point 6 : CONDITIONS DES PRETS

Le nombre de documents pouvant être empruntés par personne est de 10 livres dont une nouveauté, 5 CD pour une durée de trois semaines. Le responsable famille peut emprunter 4 DVD pour une durée d'une semaine. Le prêt peut être prolongé une fois sur présentation de la carte. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs. Le lecteur peut demander qu'un document non disponible lui soit réservé.

Point 7 : DETERIORATION OU PERTE

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés pour en préserver la qualité. Notamment, il est strictement interdit d'écrire, de dessiner sur les ouvrages, de plier ou de corner les pages, de réparer les livres avec colle, scotch...

En cas de perte ou de détérioration d'un document l'emprunteur doit assurer son remplacement.

En cas de pertes ou de détériorations répétées de documents de la médiathèque l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Point 8 : Retards, pertes ou détériorations

En cas de perte ou de détérioration des documents empruntés, il sera demandé à l'emprunteur de les remplacer par un exemplaire neuf. Si le document n'est plus disponible à la vente, le lecteur devra le remplacer par un document équivalent selon les indications du bibliothécaire.

Pour le cas particulier des DVD et CD-Rom (pour lesquels les médiathèques s'acquittent de droits de prêt et de consultation auprès des fournisseurs spécialisés), le remplacement sera effectué par la médiathèque concernée et facturée à l'utilisateur par Brocéliande Communauté (dans le cadre de la compétence « Acquisition et gestion des documents »).

En cas de retard sur le retour des documents, 3 rappels successifs seront envoyés au lecteur (par courrier ou mail) par la médiathèque concernée. En l'absence de réponse à ces rappels, une procédure de recouvrement sera engagée auprès de Trésor Public. Brocéliande Communauté éditera un titre de recette afin d'obtenir le remboursement des documents non rendus.

Point 9 : DROIT D'AUTEUR

Toute copie de document écrit et sonore est soumise à la réglementation en vigueur concernant les droits d'auteur.

Point 10 : REGLEMENT ET SANCTIONS

Par le fait de son inscription tout usager s'engage dans les locaux de la médiathèque à se conformer au présent règlement.

Des manquements graves au présent règlement ou des négligences répétées entraîneront les sanctions suivantes :

Suspension temporaire ou définitive du droit d'emprunter, sans remboursement de la cotisation.

Le personnel et les bénévoles de la médiathèque sont chargés, sous la responsabilité de l'agent du patrimoine responsable, de l'exécution du présent règlement.

Le règlement, les horaires d'ouverture et les tarifs ont été approuvés lors de la délibération du conseil municipal du 4 septembre 2013.

Un exemplaire de ce règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.